

Le 30 septembre 2010

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour l'extension d'une exploitation avicole à Wanfercée-Baulet (FLEURUS)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Extension et mise aux normes d'une exploitation de poules pondeuses (construction d'un nouveau poulailler, exploitation de 169 000 poules, démolition d'un ancien poulailler, construction de deux hangars de stockage, modification de 2 poulaillers existants, exploitation d'un captage et régularisation de l'autorisation de forage)

Demande : Permis unique

Localisation : Rue de Plomcot à Wanfercée-Baulet

Situation au plan de secteur : Zone agricole

Demandeur : Ferme de Plomcot s.a.

Auteur de l'étude : DLV, Jodoigne

Autorité compétente : Collège communal de Fleurus

Date de réception du dossier : 06 juillet 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUPE

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle constate que le projet consiste en la modification d'une exploitation avicole existante localisée au plan de secteur en zone agricole.

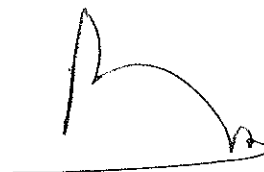
La CRAT souligne les synergies prévues avec la station de biométhanisation voisine, ainsi que les modifications de l'accessibilité du site qui permettront d'éviter la traversée de Fleurus ou tout passage devant des habitations

Elle relève que la majorité des recommandations de l'auteur de l'étude ont été prises en compte dans le projet. Elle constate également que celui-ci utilise les meilleures techniques disponibles pour l'élevage de poules pondeuses et que les nouveaux aménagements visent à mettre les installations aux normes concernant le bien-être animal

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

La CRAT relève sa clarté et sa complétude.



Philippe BARRAS,
Président